



## AVIS PUBLIC

**Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley,**

**Avis public** est donnée par le soussigné, directeur général de ladite Municipalité :

**Que** lors de la séance ordinaire du 2 juin 2020, la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley a adopté le règlement 189-2020 intitulé *Règlement sur le contrôle des animaux* et ce, en conformité avec les exigences du *Règlement d'application de la Loi sur l'encadrement des chiens décrété par le Gouvernement du Québec*.

Le présent règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la loi et il est possible de le consulter à l'Hôtel de Ville de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley au 499, rue Principale, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 12h30 à 15h30 ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h00.

Donné à Saint-Honoré-de-Shenley, ce 8 juin 2020.

Serge Vallée  
Directeur général et secrétaire-trésorier

\*\*\*\*\*

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant les copies, aux endroits désignés par le Conseil.

Affiché du \_\_\_\_\_ 2020

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce \_\_\_\_\_ 2020

\_\_\_\_\_  
Serge Vallée  
Directeur général et secrétaire-trésorier